

VILLE DE STRASBOURG

DIRECTION ESPACES PUBLICS ET NATURELS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté de la Ville de Strasbourg, une enquête publique est prescrite concernant l'institution de servitudes relatives à la pose de supports d'ancrages en façades d'immeubles pour le remplacement des suspentes d'éclairage public dans le secteur de la Neustadt. (rue de Neuwiller, rue de Vendenheim, rue Specklin, rue du général Rapp, rue Schwendi, rue de Bitche, rue Sellenick, rue Jean-Frédéric Oberlin, rue Strauss-Durkheim, rue Baldung-Grien, rue Ehrmann, rue Charles Appell, rue du Haut-Barr)

L'enquête publique se déroulera du 02 mai 2023 au 31 mai 2023 inclusivement, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Monsieur Francis FISCHER, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprenant une notice explicative du projet, dont les caractéristiques des ouvrages, un plan d'intention d'aménagement du projet d'éclairage, le détail d'implantation des caténaires et des ancrages un plan général des travaux, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, est consultable :

- au siège de l'enquête publique :

Ville de Strasbourg
Service Aménagement espace public
Salle 413-4ème étage
10 rue de Soleure
67076 STRASBOURG Cedex

- Le mardi 2 Mai 2023 de 11h30 à 13h30
 - Le jeudi 4 mai 2023 de 17h à 19h
 - Le mercredi 10 mai 2023 de 14h à 16h,
 - Le vendredi 12 mai 2023 de 14h à 16 h
 - Le lundi 15 mai 2023 de 8h30 à 11h00
 - Le mardi 16 mai 2023 de 11h30 à 16h30
 - Le lundi 22 mai 2023 de 8h30 à 11h00
 - Le mercredi 24 mai 2023 de 14h à 16h
 - Le jeudi 25 mai de 17h à 19h
 - Le vendredi 26 mai 2023 de 14h à 16 h
 - Le mardi 30 mai 2023 de 11h30 à 13h30
 - Le mercredi 31 mai 2023 13h30 à 16h30
- Le dossier d'enquête publique électronique est consultable gratuitement sur un ordinateur, sur place.

- Sur le site internet <https://participer.strasbourg.eu/> , où le dossier d'enquête publique sera également téléchargeable.
- Toute personne peut, sur sa demande adressée au siège de l'Enquête publique ; et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville de Strasbourg, Service Aménagement espace public, 10 Rue de Soleure ; 67076 STRASBOURG Cedex

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le dossier et recueillir ses observations :

- Le jeudi 4 mai 2023 à 16h 19h
- Le mardi 16 mai de 13h30 à 16h30
- Le mercredi 31 mai 2023 13h30 à 16h30

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur un registre d'enquête papier, déposé au siège de l'enquête aux horaires précisés ci-dessus.
- Sur le site internet <https://participer.strasbourg.eu/>
- Par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : AmenagementEspacePublic-AncragesCatenairesClemenceau@strasbourg.eu (Avec comme intitulé « Enquête Publique institution de servitudes d'ancrages en façades d'immeubles-secteur de la Neustadt »).
- Par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante (avec mention écrite « Institution de servitudes d'ancrages en façades d'immeubles dans le secteur de la Neustadt ») : Ville de Strasbourg, Service Aménagement espace public, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Enquête publique « Institution de servitudes d'ancrages en façades d'immeubles dans le secteur de la Neustadt », 1, parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex.

Toute information complémentaire concernant le projet soumis à l'enquête peut être obtenue par le public à la Ville de Strasbourg – Service Aménagement espaces publics - 10 rue de Soleure 67076 STRASBOURG Cedex. Madame Karine SOLTNER-DEFILLON, cheffe de projet, peut être contactée au n°: +33 (0)3 68 98 50 00 - poste 87136.

Le rapport et les conclusions de l'enquête seront consultables au siège de l'Enquête publique et sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'Enquête publique.

La décision autorisant la pose de support d'ancrages sur les propriétés privées par l'institution de servitudes d'ancrages en façades d'immeubles sera, le cas échéant, prononcée par arrêté de Mme la Maire de Strasbourg.